

8. Domaines de compétences par thème
8.9. Culture

N° 30-2022

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec Utopia pour la tenue d'un concert le 27 février 2022

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant élection du Maire,
Vu la délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L*2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 16 novembre 2020, .

Considérant la tenue d'un concert de **Utopia, sextuor de cuivres** organisé le vendredi 27 février 2022 à 17h au théâtre L'Eclat de Pont-Audemer

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association « **UTOPIA sextuor de cuivres** » domiciliée 1113, rue Félix Faure -76320 Caudebec-les-Elbeuf, représentée par Monsieur Vincent PORTILLA en sa qualité de Président pour la somme de 1500.00€ (mille cinq-cents euros)

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

Fait à PONT- AUDEMER, le 1 février 2022

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la C
de Communes



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220201-30-AU
Date de transmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022